

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026_0001_0022

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint technique principal 2^{de} classe
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de Saint Sergin.,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2012_05_00007 du 14 MAI 2012. Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (100%),

Vu l'arrêté N° 2023_12_0171 du 22 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit

Catégorie C

- **Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{de} classe**

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon)	Promouvable à la date du
1	M. FIGUEIREDO JEAN-PIERRE	Adjoint technique territorial – Titulaire (CNRACL) Echelle C1 9ème échelon IB/401 IM/376 Depuis le 01-07-2018 (anc. 7 A 6 M)	01-07-2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Saint Sergin le 30/01/2026,

Le Maire

Max CHAZE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.